

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
du 13/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

Membres en exercice :
22

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à VITRY-LE-FRANÇOIS sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 05 décembre 2022 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET, Sylvain VALOTA

Présents non votant : Jacky DESBROSSE, François GSELL, Brigitte HANSE, Sébastien MIRGODIN

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Pascal TRAMONTANA par Sylvain LANFROY

Excusés votant : Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN

Excusés non votant : Charles de COURSON, FONS Jean-Philippe, Franck LEROY, Florence LOISELET,

Absents votant : Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET,

Absents non votant : Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE,

Assistent : Catherine LAMBERT, Mélanie LEPOLARD, Laetitia de MIANVILLE, Thomas NEFFAH,

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATION DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL

Thème	Intitulé de l'acte	Date	Arrêté
Avenant CDD Perrine MIRAN	Modification article 1 – Objet du contrat : ajout cadre d'emploi et grade	23.08.2022	AR-2022-017

✓ Le Comité Syndical prend bonne note de cette information.

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 Septembre 2022.

2. GAIAH : ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» pages 5 à 7)

2.1 Retrait de la 4CVS du dispositif GAIAH dès 2023

Le Président Fontaine passe la parole à Laetitia de MIANVILLE, chargée de mission circuits de proximité et Transition énergétique, en charge de la thématique GAIAH.

Elle fait part au comité syndical qu'ADEVA a été informé du souhait de la 4CVS de se retirer de la convention GAIAH pour 2023.

Le Président FONTAINE précise que cette convention a été conclue entre la 4CVS et la CCVCD et qu'un de ses articles prévoyant les dispositions de la dénonciation indique la date du 30/11/2022. Sachant que la CCVCD n'a été destinataire d'aucun document en ce sens à la date indiquée, la 4CVS se verrait dans l'obligation de poursuivre et d'honorer la cotisation afférente.

L'information est donnée ce jour au comité syndical dans la mesure où ADEVA délègue un demi-poste de ses agents au fonctionnement de cette convention. Au-delà de l'enjeu ressources humaines s'ajoute l'enjeu financier puisque chaque communauté de communes finance le dispositif au prorata du nombre d'habitants de sa communauté de communes à hauteur de 0,44 centimes d'euros. Une perte de subvention d'environ 5 000,00 € est évaluée par ADEVA qui devrait également réfléchir aux missions de la Chargée de mission concernée par cette thématique.

D'autre part, en l'état actuel des choses, si un habitant de la 4CVS contacte directement ADEVA, quelle doit être la ligne de conduite à tenir ?

Le comité syndical entame un échange sur ce dossier et c'est l'occasion pour Mme ISSENHUTH élue représentant la 4CVS d'expliquer les motivations de cette décision. Quand la 4CVS est contactée par ses concitoyens en terme de rénovation énergétique elle les dirige vers « FRANCE SERVICES » car elle considère que cette structure donne les mêmes informations qu'ADEVA sur ce sujet. Mme ISSENHUTH précise que cette situation est peut-être l'occasion de travailler la complémentarité des dispositifs existants.

Le Président FONTAINE aurait souhaité être alerté préalablement par la 4CVS de son intention de se retirer de cette convention et regrette cette décision faisant frein à la notion de « Pays ».

✓ Le Comité Syndical prend en compte ce point de situation concernant la mise en œuvre de la plateforme énergétique.

2.2 Lancement des « balades » thermiques dans les villages

La Chargée de mission informe que des « balades » thermiques avaient dû être annulées en début d'année 2022 à cause d'une défaillance de matériel. Suite à l'acquisition d'une nouvelle caméra thermique, les « balades » thermiques peuvent donc reprendre. Elle rappelle leur objectif de sensibiliser les ménages et les élus à la rénovation énergétique et invite donc les élus à faire passer le message.

✓ Le Comité Syndical prend bonne note de cette information.

3. LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» pages 8 à 10)

Le Président FONTAINE laisse la parole à Laetitia de MIANVILLE qui est également en charge de ce dossier.

Elle rappelle la frise présentant les différents évènements qui se sont déroulés tout au long de cette année 2022 dont la réunion du Comité de Pilotage du 21 Novembre dernier de validation des fiches-actions.

Le plan d'actions validé est le suivant :

- Axe 1 : Approvisionnement en produits de proximité et de qualité de la restauration collective publique
 - * Test d'introduction de 2-3 produits en resto collective scolaire
 - * Accompagner les cuisines pour favoriser les produits locaux dans les achats et l'inscrire dans une démarche pérenne
- Axe 2 : Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 3 : Soutenir l'activité agricole locale
 - * Mise en place d'espace test agricole
 - * Accompagner la structuration de nouvelles filières locales, et renforcer celles existantes
 - * Augmenter le nombre de produits de qualité sur le territoire
 - * Etude du foncier agricole
 - * Aider à la transmission/installation
- Axe 4 : Animation et communication permettant la valorisation du patrimoine agricole local
 - * Découverte et valorisation des produits locaux auprès des scolaires
 - * Création d'un annuaire des producteurs locaux

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de l'état d'avancement de ce dossier.**

4. EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2014-2022 EN COOPERATION

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 11 à 13)

Le Président FONTAINE invite Mélanie LEPOLARD, Chargée de mission Leader à présenter ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle que l'évaluation du programme est menée en coopération avec le Syndicat Mixte du Nord-Haute-Marne et le Pays de Brie Champagne. Elle liste les différents évènements et réunions qui se sont déroulés dans ce cadre et ceux à venir :

En 2022 :

- Evènement de lancement commun à St Dizier le 22/11/2022
- 1 Réunion du comité de coopération
- 2 ateliers de réflexion communs
 - * Problématiques de l'animation et de l'accompagnement
 - * La sélection des projets
- 1 webinaire
 - * Présentation de la démarche d'évaluation

En 2023 :

- 1 webinaire le lundi 09 janvier de 10h à 11h30
 - * Retour sur les sondages en ligne et les études de cas
- 1 réunion du comité de coopération fin janvier
 - * Restitution de l'étude
- Eductour et évènement de clôture en février-mars 2023 permettant de visiter une sélection de projets sur les 3 territoires en 1 jour

C'est l'occasion de remercier les membres du comité de programmation qui participent activement à l'ensemble de ces réunions.

Bien que chronophage, le Directeur Thomas NEFFAH fait remarquer que ces travaux de réflexion commune donnent une plus-value à la démarche Leader au sein du Pays.

Le Président FONTAINE et certains des élus évoquent le paiement des dossiers Leader sachant que la question a été soulevée dernièrement auprès des instances de la REGION GRAND EST à savoir de réduire le délai de paiement. Ils espèrent notamment que le rapport d'étude apportera des réponses dans le cadre du fonctionnement du prochain programme 2023-2027.

M. DESBROSSES, élu régional, informe que la chaîne de contrôle est compliquée à ce niveau et la REGION GRAND EST a réaffirmé son souhait de ne pas se substituer aux organismes bancaires.

✓ **Le Comité Syndical prend acte des informations communiquées dans le cadre de l'avancement de ce dossier.**

5. INGENIERIE LEADER 2023 - DELIB DE 2022 016

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 14)

Mélanie LEPOLARD poursuit. Comme chaque année, une demande de subvention dans le cadre de l'ingénierie Leader doit être déposée en fin d'année pour l'année suivante auprès de la REGION Grand-Est. Le budget prévisionnel 2023 s'élève à 76 770,79 HT. Il inclut des frais de rémunération de 1,5 ETP et des dépenses de fonctionnement, d'animation et de communication.

Objet: LEADER 2014-2022 : INGENIERIE LEADER 2023 - DE 2022 016

Le Président expose :

Le Pays Vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'Appel à Projet LEADER 2014-2020. Le syndicat mixte ADEVA porte ce programme et gère l'enveloppe de 1 186 800 € attribués pour mettre en œuvre la stratégie « Une économie plus solidaire pour un territoire plus attractif ».

Lors du Comité Syndical du 18 Janvier 2016, le Syndicat Mixte a entériné le portage du GAL Pays Vitryat et s'est engagé à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme.

Dans le cadre de la prolongation du Programme de développement rural Champagne-Ardenne sur la période de transition 2021-2022, le Président de la Région Grand-Est a décidé de doter les 32 GALs de la Région Grand-Est de crédits supplémentaires afin de maintenir l'ingénierie territoriale dédiée à Leader et ainsi soutenir et conforter les dynamiques existantes sur les territoires.

Suite à l'avis favorable du Comité régional de programmation (CRP) FEADER, une enveloppe complémentaire de 347 105,00 € de crédit FEADER a été octroyée au GAL Pays Vitryat portant la maquette à 1 533 905,00 €.

Le calendrier de fin de gestion des enveloppes 19.04 « soutien pour les frais de fonctionnement et d'animation » pour prendre en compte les dépenses de fonctionnement des structures porteuses des GALs a fixé au :

- 31/12/2024 la date limite d'engagement juridique
- 28/02/2025 la date limite d'éligibilité des dépenses
- 31/03/2025 la date limite de dépôt des demandes de paiement par le porteur de projet à l'autorité de gestion

Pour l'année 2023 sur la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, l'animation-gestion comprend 1,5 ETP, des dépenses de communication et d'animation et de fonctionnement. Le budget prévisionnel estimé est de 76 770,79 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article 34 du règlement de l'Union Européenne (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif à la composition et aux tâches des Groupes d'Action Locale,

VU la convention signée le 22 Décembre 2014 entre le Conseil régional Champagne Ardenne et l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation LEADER 2014-2022,

VU la délibération n°16CP-994 de la Commission Permanente du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 22 Avril 2016 désignant le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Vitryat,

VU la délibération n°16/2016 du Comité Syndical du 18 janvier 2016 approuvant le portage du GAL Pays Vitryat par le Syndicat Mixte et la composition des organes décisionnels de celui-ci,

- D'initier la phase d'Ingénierie 2023 pour un budget maximal de 76 770,79 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,

- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

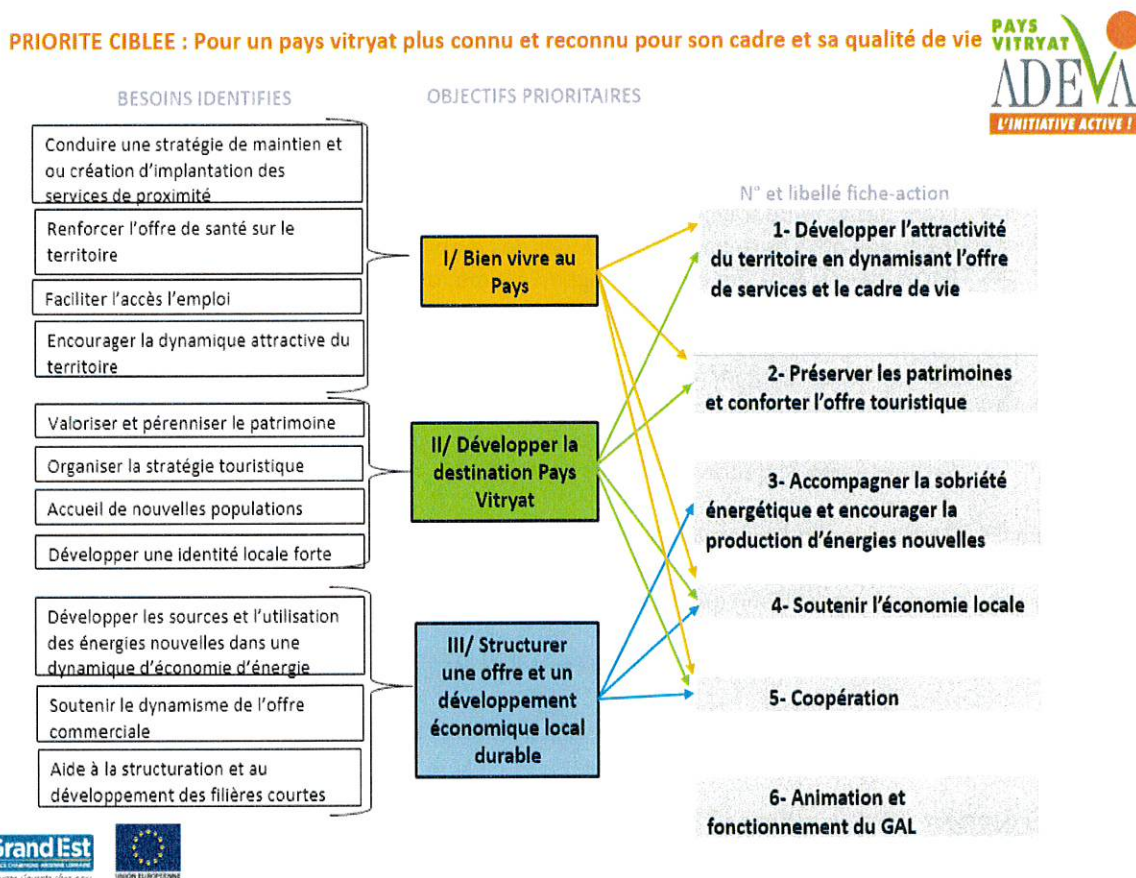
- D'initier la phase d'Ingénierie 2023 pour un budget maximal de 76 770,79 € HT jusqu'en Décembre 2023,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat,
- De s'engager à compenser les financements publics pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CANDIDATURE LEADER 2023-2027

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 15 et 16)

Mélanie LEPOLARD informe que :

- le dossier de candidature pour le programme LEADER 2023-2027 a été déposé à la REGION GRAND EST le 12 Octobre dernier. Une réponse est attendue pour la fin du 1^{er} trimestre 2023. Il a été construit sur la base de l'arbre stratégique ci-dessous :



✓ Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

7. RESEAU DES TIERS-LIEUX DU PAYS VITRYAT

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 17 et 18)

Le Président Daniel FONTAINE donne la parole au Directeur, Thomas NEFFAH qui présente les actions menées et à venir :

- Diagnostic ADEVA Treçy Noiroù / Perrine Miran
 - Déterminer les besoins en ingénierie de projet afin d'établir un diagnostic
 - Créer un animer un réseau des Tiers Lieux sur le Pays Vitryat
- Eductour du 11 octobre 2022
 - Impulser la création du réseau des tiers-lieux du Pays Vitryat
 - Découvrir des exemples de tiers-lieux fonctionnels et pérennes (le Pôle coopératif de Revigny-sur-Ornain (55) et d'Ecurey Pôles d'avenir)
- Groupe de travail du 23 janvier 2023
 - Réfléchir sur la mutualisation des connaissances et moyens
 - Proposer des leviers d'animation collective
 - Avancer des solutions d'ingénierie

✓ **Le Comité Syndical constate l'état d'avancement de ce dossier.**

8. BILAN DE L'ETUDE HEBERGEMENT TEMPORAIRE

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 19 et 20)

Thomas NEFFAH poursuit. L'étude concernant l'hébergement temporaire a été confiée au Cabinet ARCHYPEL Conseil dirigé par M. CARROT et a été menée durant l'année 2022.

Le dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 9 novembre dernier a fait ressortir la conclusion qu'il n'y avait pas énormément de besoins d'hébergement temporaire sur le Pays Vitryat. Cependant les propositions faites par le Cabinet ARCHYPEL liste les actions suivantes à mettre en place :

- Le Développement d'offres spécifiques
 - Créer des gîtes de travailleurs
 - Créer une offre partenariale pour louer des mobil-homes au mois dans les campings
 - Encourager la location de petits logements meublés ou la colocation dans de plus grands logements
- La Promotion du logement intergénérationnel
 - Chambre chez l'habitant
 - Cohabitation intergénérationnelle
- La Création d'un guichet unique de l'offre et de la demande en hébergement temporaire
 - Faire le lien entre l'offre et la demande, promouvoir les solutions précédentes
 - Faciliter l'arrivée de travailleurs sur le territoire

Le Président FONTAINE évoque l'exemple d'une association à Chalons-en-Champagne "Ensemble2Génération" qui s'est lancée dans l'idée de logements intergénérationnels. Il propose au comité syndical de faire venir sa Présidente lors d'un prochain comité syndical afin qu'elle en expose le fonctionnement.

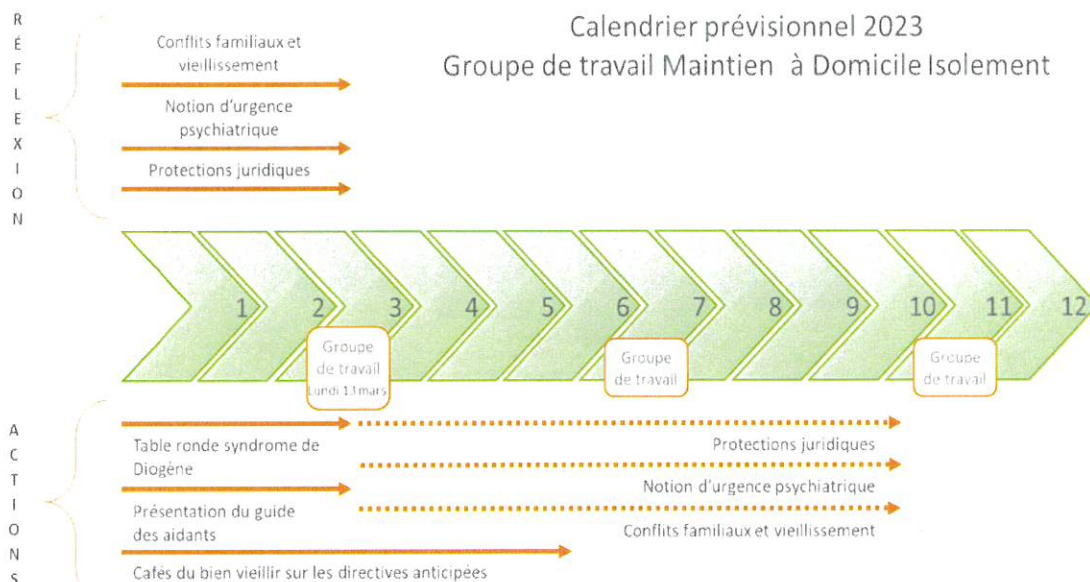
Il est aussi mis en avant que si une plateforme est créée, elle peut générer de l'offre, exemple le cas des mineurs.

✓ **Le Comité Syndical prend note des conclusions des travaux se rapportant à l'hébergement temporaire.**

9. CLS (CONTRAT LOCAL DE SANTÉ) N°3 – FICHE-ACTION ADEVA

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 21 et 22)

Thomas NEFFAH expose. ADEVA participe aux travaux du CLS de Vitry-le-François via une fiche-action intitulée « Sensibiliser et former les intervenants à domicile » et ce dans le cadre de la continuité du groupe de travail « Maintien à domicile-isolement ». Elle se schématise de la façon suivante :



La bonne dynamique de ce groupe de travail engendre donc des projets intéressants. L'exemple de la conférence de Diogène peut être citée en référence dans la mesure où le groupe de travail souhaite creuser la réflexion sur ce sujet. L'organisation d'une table ronde sur le Syndrome de Diogène est donc en réflexion.

Thomas NEFFAH se fait le porte-parole du CLS de Vitry-le-François, celui-ci souhaitant étendre son action au Pays vitryat et inviter les Présidents des 3 communautés de communes du Pays vitryat ainsi que les élus référents à se joindre à son action.

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note du point d'étape concernant les travaux dans le cadre du CLS.**

Départ de M. Olivier DELCOMBEL qui se fait représenter par M. Romain DESANLIS.

10. LE SCOT : NOUVEAU PLAN D'ACTION 2023-2024 - DELIB DE 2022 017

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 13122022» page 24 et 27)

Le Président FONTAINE demande à Thomas NEFFAH de poursuivre.

Comme l'avait demandé le comité syndical lors de sa réunion du 30 septembre écoulé, le Président FONTAINE a sollicité le Président délégué au SCoT afin d'exposer sa requête d'une rencontre avec les élus du territoire. Le SRADDET étant en pleine évolution et en cours de modification, ce dernier préfère différer cette rencontre.

Le Président FONTAINE souligne que la Fédération Nationale des SCoT est force de propositions et suggère des préconisations pour le territoire que la REGION GRAND EST valide ou non. En l'occurrence, la Fédération Nationale des SCoT a estimé de 150 à 200 ha à consommer sur les années à venir sur l'ensemble du Pays Vitryat.

Le comité syndical entame une discussion à ce sujet aboutissant à la question de la prise en compte ou non des friches dans cette quantification. Cette question sera posée à la Fédération nationale des SCoT. Dans ce cadre, le Président FONTAINE souhaite qu'un état des lieux soit fait concernant les friches existantes et les réserves foncières du territoire.

Le calendrier prévisionnel initial d'élaboration du SCoT, validé avec le bureau d'études mandataire CITADIA, prévoyait une entrée en vigueur, après approbation du comité syndical, mi-juin 2023.



L'année 2022 a vu l'accompagnement du Bureau d'études s'étomper et une réunion en présentiel entre CITADIA et ADEVA a donc été organisée le 26 Octobre dernier pour relancer la mission. Il a été rappelé à CITADIA les enjeux de l'avancement du SCoT pour le développement du territoire et de facto ses obligations de résultat par rapport à sa mission.

La solution envisagée pour relancer la mission est d'établir un avenant s'expliquant par :

- l'Allongement des délais du SCoT
 - la situation sanitaire
 - les délais d'exécution du marché
 - l'Evolution du cadre réglementaire (Sradet en cours, modernisation Scot, Loi climat et résilience)
- le Départ des personnes ressources
 - le départ de la Directrice / Chargée de Projet d'ADEVA
 - le départ de la Chargée de Projet Citadia
- l'Evolution du contenu de la mission
 - le Retrait de Citadia de l'étape 2 de la phase 4
 - la Reprise du diagnostic et de l'EIE
 - le PADD devient le PAS et sera élaboré conjointement avec le DOO
 - la Prise en compte de nouveaux éléments liés à la loi climat et résilience (ZAN...)

Objet: SCoT : AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT - DE 2022 017

Le Président FONTAINE expose :

Le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat s'est engagé courant 2018 dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, au moyen du marché subséquent notifié le 24/09/2019 au groupement CITADIA (mandataire). Le chiffrage initial de la mission s'élevait à 334 185,00 € TTC.

OBET DE L'AVENANT

Un avenant s'avère aujourd'hui nécessaire en raison :

1. de l'allongement des délais d'élaboration du SCoT dû à l'épidémie de covid survenue en 2020, et de l'échéance du marché, qui nécessitent de revoir les délais d'exécution de la mission,
2. de l'évolution du cadre réglementaire (modernisation du SCoT, loi climat et résilience), qui nécessite de revoir le contenu de la mission.

1. Évolution des délais d'exécution

L'exécution de la mission a été retardée par la situation sanitaire et ses conséquences, et par les départs des personnels affectés à cette mission (chef de projet ADEVA, chef de projet CITADIA...)

L'accord cadre dans lequel s'inscrit le marché subséquent d'élaboration du SCoT du Pays Vitryat prévoit que « La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 ans à compter de sa notification. Les marchés subséquents ne peuvent être conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder 6 mois après le terme de l'accord-cadre ». L'accord cadre ayant été notifié le 22 août 2017, il est valide jusqu'au 21 août 2023, et le délai d'exécution des marchés subséquents s'arrête le 21 février 2024.

Le temps restant pour l'exécution du marché n'étant pas suffisant pour aboutir à l'approbation du SCoT, il est convenu entre les parties de viser la formalisation du dossier d'arrêt du SCoT avant le 21 février 2024. La mission d'élaboration du SCoT s'achèvera donc à l'issue de l'étape 1 de la phase 4 (Mise en forme du projet de SCoT en vue de son arrêt et de l'enquête publique) et n'inclura pas l'étape 2 de la phase 4 (Mise en forme du dossier pour approbation).

2. Évolution du contenu de la mission

2.1 - La mission d'élaboration du SCoT s'achèvera à l'issue de l'étape n°1 de la phase 4 et n'inclura pas l'étape 2 de la phase 4 (Mise en forme du dossier pour approbation), qui prévoyait :

- L'analyse des avis PPA et proposition d'actions correctrices
- L'analyse des remarques issues de l'enquête publique et la proposition d'actions correctrices
- La reprise du dossier SCoT en vue de son approbation
- 2 comités techniques
- 1 comité de pilotage
- 1 comité syndical

2.2 - La reprise d'une partie des analyses quantitatives, désormais trop anciennes (données INSEE datant de 2016, scénarios établis sur les données 2016, analyse de la consommation de l'espace basée sur les données 2016, etc.), ainsi qu'une réorganisation de la mission pour tenir compte de l'allongement des délais et du renouvellement d'une partie des élus, sont donc nécessaires.

2.3 - L'ordonnance du 17 juin 2020, prise en application de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, met en œuvre la modernisation du SCoT au travers de la modification du rôle, du périmètre, du contenu du document, pour le rendre plus stratégique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'envisagé dans la mission initiale devra être élaboré sous la forme d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) dans la forme et avec le contenu prévu par le code de l'urbanisme modifié.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ainsi que les annexes du SCoT devront également être réalisés dans la forme et avec le contenu prévu par le code de l'urbanisme modifié.

2.4- Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience en août 2021 a également rendu nécessaire la reprise de certains travaux et l'intégration de travaux supplémentaires : prise en compte des effets du dérèglement climatique sur le territoire et mesures à prendre pour y faire face, mise à jour de la consommation d'espace sur la période définie par le code de l'urbanisme sur la base des nouveaux outils mis en place par le CEREMA pour le compte de l'Etat, recensement du potentiel de renouvellement (friches notamment), application du Zéro artificialisation nette (ZAN), volet logistique du DDAFL (désormais obligatoire), etc.

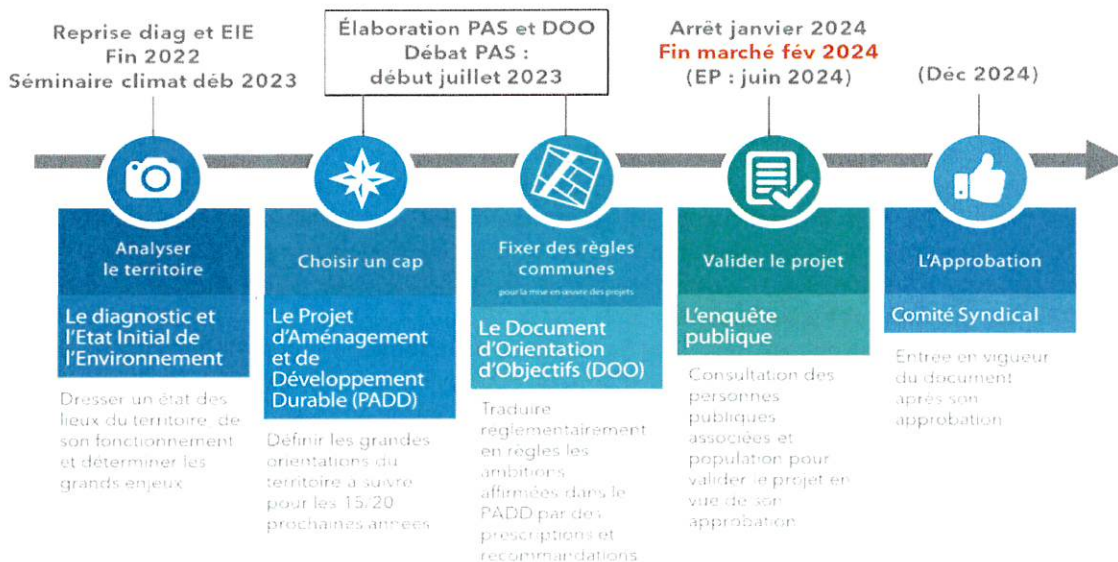
3. Point facturation et coût supplémentaire

Au 31/12/2022, un montant de 12 450,00 € reste à facturer.

Au vu des éléments précités, un coût supplémentaire sera peut-être à envisager même si le nouveau plan d'action devrait permettre d'absorber des surcoûts éventuels.

4. Nouvelles échéances prévisionnelles

Les nouvelles échéances prévisionnelles sont ainsi envisagées :



Il est proposé au Comité Syndical :

VU l'arrêté préfectoral du 11/02/2015 délimitant le périmètre du SCoT,

VU la délibération du 18/01/2016 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat prescrivant l'élaboration du SCoT,

CONSIDERANT l'état d'avancement de la démarche SCoT, l'allongement des délais d'élaboration et l'évolution du cadre réglementaire,

- d'établir un avenant au marché subséquent entre le groupe CITADIA et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat selon les justifications et modalités précitées ci-dessus sachant que toute disposition antérieure, non contraire à celles établies dans le cadre de cet avenant, demeure valable et reste en vigueur.
- dans le cas d'un surcoût éventuel, que lui soient représentés les éléments financiers pour avis.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché subséquent du SCoT et lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'établir un avenant au marché subséquent entre le groupe CITADIA et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat selon les justifications et modalités précitées ci-dessus sachant que toute disposition antérieure, non contraire à celles établies dans le cadre de cet avenant, demeure valable et reste en vigueur.
- Dans le cas d'un surcoût éventuel, que lui soient représentés les éléments financiers pour avis.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché subséquent du SCoT et lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N.B. : M. Patrice TRIMBALET, élu désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas participé à ce vote dans la mesure où les chambres consulaires n'ont pas voix délibérante pour les questions traitant du SCoT.

Départ de M. Daniel STOLL.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIB DE 2022 018

Le Président expose :

Par décision modificative N°1 du budget primitif 2022, il est envisagé l'ouverture du compte n°611 – Contrat de prestations de services

Ce compte est utilisé pour comptabiliser les opérations de sous-traitance utilisées par le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat.

Il s'agit des dépenses facturées par un prestataire pour l'exécution d'un service public administratif. Ces opérations ne doivent pas concourir à la réalisation d'un bien ou service devant être revendu, sans quoi elles doivent être comptabilisées en 604.

Ces dépenses se distinguent des contrats de maintenance de biens immobiliers et mobiliers imputés au compte 6156.

Il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

- d'ajouter le compte n° 611 au budget primitif de l'exercice 2022 afin d'y comptabiliser les opérations de sous-traitance utilisées par le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité :**

- **l'ajout du compte n° 611 au budget primitif de l'exercice 2022 afin d'y comptabiliser les opérations de sous-traitance utilisées par le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.**
- **et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à exécuter la présente décision et à signer les actes correspondants.**

11.2 QUESTION EMISE PAR M. Romain DESANLIS

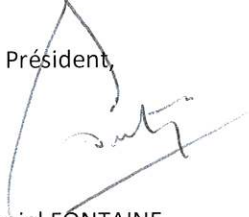
Suite à sa demande, le Président donne la parole à Romain DESANLIS, élu CCVCD et maire de la commune de LOISY-SUR-MARNE.

Confronté à un problème de logement menacé de péril et d'utilisation de son pouvoir de police d'expulsion des habitants, M. DESANLIS pose la question suivante :

- Dans le cadre des solutions apportées par l'étude sur l'hébergement temporaire sur le bassin vitryat, ne serait-il pas possible d'inclure l'hébergement d'urgence et de prévoir 1 ou 2 logements à mettre à disposition des habitants du territoire dans le cas où leur logement serait menacé de péril et donc menacés d'expulsion ?

Les réponses qui lui sont apportées l'informe qu'il n'est pas prévu de créer sur le pays vitryat une structure spécifique pour répondre aux besoins de logements temporaires. Peut-être peut-il se rapprocher des bailleurs sociaux ?

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 11h00.

Le Président,

Daniel FONTAINE

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
9 Bis, avenue de la République
31300 VITRY LE FRANÇOIS
TEL 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Louis ROYER

*Sont joints à ce compte-rendu :
La présentation faite lors de comité syndical*

